

## **REGLEMENT RUN BARBE**

### **Article 1 – ORGANISATION :**

La Run'barbe se déroulera le Dimanche 30 août 2026 à 10 heures. Elle est organisée par Le comité des fêtes de Cantin. Le départ sera donné en mairie de Cantin.

### **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

#### **a) Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :  
Parcours des minimes (nés en 2012 et avant) pour la course 5km  
A partir de Cadets (nés en 2010 et avant) pour la course 12 km

#### **b) Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de : 5 euros pour les 5km et de 10 euros pour les 10km

#### **c) Athlètes handisport :**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### **d) Mineurs :**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **e) Modalités d'inscription :**

Par internet (adresse sur le flyer)

#### **f) Retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera à la mairie de Cantin le 30 août de 8h à 9h30.

#### **Cession de dossard :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **g) Limite d'horaire :**

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

#### **h) Rétraction :**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

### **Article 3 – JURY :**

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

### **Article 4 – CHRONOMETRAGE :**

Chrono et puce.

### **Article 5 – PARCOURS ET RAVITAILLEMENT :**

1 boucle – ravitaillement en mairie et au 5<sup>ème</sup> km

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

#### **Article 6 – CONSIGNES :**

Pas de consigne.

#### **Article 7 – ASSURANCES :**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 8 – SECOURS :**

Un service médical est prévu. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

#### **Article 9 – RECOMPENSES :**

- Chaussettes
- Médailles pour la course enfant

#### **Article 10 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 11 – FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

#### **Article 12 – DROIT A L'IMAGE :**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

#### **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE :**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A ([dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

#### **Article 14 – ANNULATION :**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

#### **Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.